

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
3 AVRIL 2018**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le mardi 3 avril 2018 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire. **(MONSIEUR)**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Daniel Bédard étant absent pour des raisons personnelles.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 404 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-02 **Adoption des procès-verbaux de l'assemblée du 5 mars 2018 et des deux séances extraordinaires du 19 mars 2018 et du 20 mars 2018**

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée du 5 mars 2018 et des deux séances extraordinaires du 19 et 20 mars 2018 soient adoptés tels que rédigés, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 22 mars 2018 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De la fondation SSS de l'Énergie nous sollicitant financièrement afin de les aider à faire l'acquisition d'un appareil d'échographie portatif et d'un électrocardiographe.
- De monsieur Michel Larivière remerciant les membres du conseil municipal pour le geste d'attention porté à son égard.
- De monsieur Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, nous invitant à la prochaine activité de formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra les 1^{er} et 2 juin à Lévis,
- De la Fondation de l'Office diocésain de pastorale de Trois-Rivières, nous sollicitant financièrement à donner à leur campagne de financement 2018 du DIOCÈSE de Trois-Rivières.

(INFORMATION)

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Avis de non-conformité

Madame Marylène Denis, chef d'équipe, secteurs municipal, hydrique et naturel du MDDELCC, nous informe que nous avons utilisé à plusieurs reprises le même site de prélèvements d'échantillons pour le plomb et le cuivre, alors qu'une même adresse ne peut être utilisée plus d'une fois pendant une période de 5 ans. Ils nous demandent également de leur transmettre avant le 23 avril notre plan d'échantillonnage pour le cuivre et le plomb pour une période de 5 ans. Ils nous informent également qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait nous être imposée de l'ordre de 3 500\$. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a transmis le plan d'échantillonnage pour une période de 5 ans le 23 mars dernier et un accusé de réception mentionnant que tout était conforme a été obtenu.

Dossier arrérage de taxes

Aucun dossier n'a été transmis en regard à la vente pour taxes à la MRC des Chenaux à la date limite de transmission à la MRC des Chenaux.

Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

La Commission de l'équité salariale nous informe, dans une correspondance datée du 1^{er} mars dernier, que nous devons produire notre déclaration annuelle en matière d'équité salariale. Le 23 mars dernier, ladite déclaration a été complétée et transmise en ligne par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2017

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous rappelle que nous devons leur faire parvenir notre déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2017 au plus tard le 31 mars 2018. Cette déclaration a été complétée et transmise par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le 21 mars dernier.

Formulaire de l'usage de l'eau potable 2017

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous rappelle que la date limite pour compléter et transmettre au ministère notre formulaire de l'usage de l'eau potable 2017 est le 1^{er} septembre 2018. Ce formulaire sera complété et transmis par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Programme des eaux usées, Rapport de surveillance

Environnement et Changement climatique Canada, nous informe que selon le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESEAU), que nous devons leur produire notre rapport de surveillance pour l'année 2017 de notre système d'assainissement. Ce rapport a été complété et transmis le 21 mars dernier.

(RAPPORT)

Rapport annuel d'assainissement des eaux usées

Monsieur Dumar Carillo Vega, inspecteur Secteur agricole et municipal du MDDELCC, nous informe que nous devons produire notre rapport annuel de l'année 2017, d'assainissement des eaux avant le 1^{er} juin prochain, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, produira ce rapport et le transmettra dans les prochains jours.

Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), protection dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires

Monsieur Bernard Deschamps, président-directeur général de la MMQ, nous informe d'un nouveau produit d'assurance unique au Canada qui protège les municipalités dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire : L'assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. Cette garantie est ajoutée gratuitement à la police d'assurance municipale de tous les membres ayant souscrit auprès de la MMQ à la garantie erreurs et omission.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 5 mars dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2018-04-03

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois d'avril 2018 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-04

Acceptation de la soumission pour des travaux d'asphaltage du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2017-2018, Volet-Accélération des investissements sur le réseau local

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire obtenir les services d'un entrepreneur général dans le domaine du pavage et d'enrobé tiède flexible de haute performance pour la reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et d'un tronçon du rang 2 Nord; **(ATTENDU)**

ATTENDU que la municipalité a procédé à des appels d'offres publics, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 27 février 2018 pour la réalisation de son projet;

ATTENDU qu'à l'heure et à la date fixée pour la réception des soumissions, le 22 mars 2018 à 11h00, les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement à compter de 11h05;

ATTENDU que la municipalité procédera, au courant de l'année 2018, à des travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2017-2018, Volet-Accélération des investissements sur le réseau local;

ATTENDU que cinq professionnels dans le domaine du pavage ont soumissionné dont : Construction et Pavage Boisvert inc., Eurovia Québec Construction inc., Maskimo Construction inc., Construction et Pavage Portneuf inc. et Pagé Construction;

ATTENDU que les entrepreneurs pouvaient soumissionner pour un enrobé tiède flexible de haute performance (Option A) ou équivalent, décrit dans le document d'appel d'offres et pour un enrobé ESG-10, bitume PG64-34 THRD (Option B);

ATTENDU que suite à l'ouverture de l'enveloppe de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la fourniture d'un enrobé ESG-10, bitume PG64-34 THRD (Option B), celle-ci était conforme et la soumission était la plus basse et le seul à soumissionner pour un enrobé tiède flexible de haute performance de type (Flextech) (Option A);

ATTENDU que la municipalité a, au courant des 2 dernières années fait la mise en place d'un enrobé bitumineux tiède flexible de haute performance de type Flextech, et que la municipalité a remarqué que ce produit est supérieur pour la durée de vie utile au ESG-10, bitume PG64-34 considérant la nature du sous-sol;

ATTENDU les prix soumis taxes et escomptes inclus, pour les travaux suivants:

- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour le rang Sainte-Marguerite :**
 - L'arpentage de construction;
 - La pulvérisation du pavage existant sur une profondeur de 200 mm dont la superficie est d'environ 13 600 mètres carrés. L'épaisseur moyenne du pavage existant est d'environ 65mm;
 - Le nivellement du matériel pulvérisé à 3% de pentes transversales et compacté à 98% P.M.;
 - Le rechargement de pierre MG-20 d'une épaisseur de 150 mm, incluant le transport, le nivellement à 3% de pentes transversales et la compaction à 98% P.M.;
 - La mise en place d'une couche unique d'environ 14 000 mètres carrés de pavage, en enrobé tiède flexible de haute performance à raison de 65 mm d'épaisseur sur toute la surface à pavé, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;
 - Le sciage du pavage existant à 2 endroits;
 - Le nettoyage des surfaces sciées et la pose de liant d'accrochage;
 - La fourniture, le nivellement et le compactage à 95% P.M. des accotements en matériaux granulaires MG-20 (B) afin de refaire les 2 accotements sur une distance d'environ 2 000 mètres linéaire; **(LA FOURNITURE)**

- La fourniture, la mise en place, la compaction de pierre MG-20 (B) pour l'ajustement d'environ 20 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
 - La fourniture et la mise en place de la ligne centrale (jaune) et des lignes de rives (blanche) sur toute la longueur du nouveau pavage;
 - La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon du rang Sainte-Marguerite. La longueur de ce tronçon est d'environ 2 000 mètres et la largeur moyenne du rang est d'environ 7 mètres;
 - L'entrepreneur devra prévoir un abat poussière adéquat pour toute la durée des travaux;
 - En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.
- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour le rang 2 Nord:**
- L'arpentage de construction;
 - La pulvérisation du pavage existant sur une profondeur de 200 mm dont la superficie est d'environ 14 260 mètres carrés. L'épaisseur moyenne du pavage existant est d'environ 65mm;
 - Le nivellement du matériel pulvérisé à 3% de pentes transversales et compacté à 98% P.M.;
 - Le rechargement de pierre MG-20 d'une épaisseur de 150 mm, incluant le transport, le nivellement à 3% de pentes transversales et la compaction à 98% P.M.;
 - La mise en place d'une couche unique d'environ 15 500 mètres carrés de pavage, incluant deux approches de la Route Trépanier d'une longueur de 75 mètres chacune, en enrobé tiède flexible de haute performance à raison de 65 mm d'épaisseur sur toute la surface à pavé, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;
 - Le sciage du pavage existant à 2 endroits;
 - Le nettoyage des surfaces sciées et la pose de liant d'accrochage;
 - La fourniture, le nivellement et le compactage à 95% P.M. des accotements en matériaux granulaires MG-20 (B) afin de refaire les 2 accotements sur une distance d'environ 2 500 mètres linéaire;
 - La fourniture, la mise en place, la compaction de pierre MG-20 (B) pour l'ajustement d'environ 35 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
 - La fourniture et la mise en place de la ligne centrale (jaune) et des lignes de rives (blanche) sur toute la longueur du nouveau pavage;
 - La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon du rang 2 Nord. La longueur de ce tronçon est d'environ 2 500 mètres et la largeur moyenne du rang Haut-de-la-Grande-Ligne est d'environ 6,2 mètres.
 - L'entrepreneur devra prévoir un abat poussière adéquat pour toute la durée des travaux;

(EN REGARD)

- En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.

Compagnies	Prix (Option A)	Prix (Option B)
Eurovia Québec Construction inc.	931 016,73\$ (enrobé tiède flexible de haute performance)	866 573,24\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Construction et Pavage Portneuf inc.		955 379,52\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Construction et Pavage Boisvert inc.		1 006 113,07\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Maskimo Construction inc.		883 796,73\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Pagé Construction		1 064 393,71\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)

ATTENDU qu'un comité de sélection a été formé par Stéphane Bourassa, directeur Général, et que chacun des membres du comité s'est engagé solennellement à juger les offres de services avec impartialité et éthique;

ATTENDU que l'entrepreneur retenu doit se conformer au devis détaillé pour la fourniture et pose de béton bitumineux tel que fourni dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU que la municipalité désire faire la mise en place du pavage de type (enrobé tiède flexible de haute performance (FLEXTECH)) (Option A), pour la réalisation de ses travaux;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier, Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'analyse des 6 soumissions, analyse réalisée par le comité de sélection, selon le devis faisant l'objet de l'appel d'offres soumis le 27 février 2018 pour la réalisation du projet.

QUE le conseil mandate la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite et d'un tronçon du rang 2 Nord dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2017-2018, Volet-Accélération des investissements sur le réseau local, pour un montant de 931 016,73\$, taxes incluses.

(QUE)

QUE tous les documents d'appel d'offres incluant les plans et devis soient consignés au dossier de reconstruction du rang Sainte-Marguerite et du rang 2 Nord dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2017-2018, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local.

QUE ce mandat concernant les travaux à réaliser dans le rang Sainte-Marguerite et rang 2 Nord est octroyé à Eurovia Québec Construction inc. conditionnellement à l'obtention de la subvention dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2017-2018, Volet-Accélération des investissements sur le réseau local.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-05

Information donnée à la municipalité de Saint-Luc-de Vincennes en lien avec l'entente intermunicipale concernant les travaux de reconstruction du rang Sainte-Marguerite déjà conclus entre les parties

ATTENDU que la surface de roulement de la portion du rang Sainte-Marguerite appartenant à la municipalité de Saint-Narcisse et en partie à la municipalité Saint-Luc-de-Vincennes, est dans un état critique et que plusieurs plaintes ont été entendues au bureau municipal de Saint-Narcisse;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Maurice, municipalité voisine à la municipalité de Saint-Narcisse a déjà procédé aux travaux de reconstruction de leur portion du rang Ste-Marguerite;

ATTENDU que selon les articles 75 à 77 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) (ci-après « L.C.M. ») qui édictent que lorsqu'il existe une voie publique qui longe la limite des territoires de deux municipalités locales, [...] les municipalités concernées **doivent conclure une entente intermunicipale**, et qu'à défaut d'entente une municipalité peut demander un arbitrage à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale a été conclue et signée entre la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et la municipalité de Saint-Narcisse concernant l'entretien et les travaux de reconstruction du rang Sainte-Marguerite le 26 septembre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a déjà informé la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes de son intention de faire la reconstruction du rang Sainte-Marguerite au courant de l'année 2018, information donnée par la résolution 2017-09-17, annexé à l'entente;

ATTENDU que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, avait informé le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, avant la signature de l'entente intermunicipale, que le montant de leur contribution pour les travaux de reconstruction du rang Sainte-Marguerite serait de l'ordre de ±50 000\$ et que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'était alors seulement opposée dans l'entente intermunicipale à l'effet que celle-ci ne voulait pas procéder à cet investissement avant l'an 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse respectera l'entente intermunicipale et que les travaux seront effectués en 2018, mais que la portion attribuée à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes sera facturée en 2019 à ceux-ci, tel que demandé dans leur résolution 2017-08-138, annexée à l'entente intermunicipale;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour la fourniture et pose de béton bitumineux sur une portion de ±2 000 mètres du rang Sainte-Marguerite;

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, l'offre de la firme Eurovia Québec Construction inc. s'est avérée être la plus avantageuse pour la réalisation des travaux de pavage du rang Sainte-Marguerite;

ATTENDU les prix soumis taxes et escomptes en sus, pour les travaux suivants:

- **Les travaux comprendront entre autres, et sans s'y limiter pour le rang Sainte-Marguerite:**
 - L'arpentage de construction;
 - La pulvérisation du pavage existant sur une profondeur de 200 mm dont la superficie est d'environ 13 600 mètres carrés. L'épaisseur moyenne du pavage existant est d'environ 65mm;
 - Le nivellement du matériel pulvérisé à 3% de pentes transversales et compacté à 98% P.M.;
 - Le rechargement de pierre MG-20 d'une épaisseur de 150 mm, incluant le transport, le nivellement à 3% de pentes transversales et la compaction à 98% P.M.;
 - La mise en place d'une couche unique d'environ 14 000 mètres carrés de pavage, en enrobé tiède flexible de haute performance à raison de 65 mm d'épaisseur sur toute la surface à pavé, à 3% de pentes transversales, compactées selon les recommandations du laboratoire mandaté par la municipalité pour le rang;
 - Le sciage du pavage existant à 2 endroits;
 - Le nettoyage des surfaces sciées et la pose de liant d'accrochage;
 - La fourniture, le nivellement et le compactage à 95% P.M. des accotements en matériaux granulaires MG-20 (B) afin de refaire les 2 accotements sur une distance d'environ 2 000 mètres linéaire;
 - La fourniture, la mise en place, la compaction de pierre MG-20 (B) pour l'ajustement d'environ 20 entrées charretières au nouveau profil du pavage;
 - La fourniture et la mise en place de la ligne centrale (jaune) et des lignes de rives (blanche) sur toute la longueur du nouveau pavage;
 - La signalisation et la gestion de la circulation, incluant l'utilisation de feux de circulation alternatifs ou de signaleurs routiers et la gestion des accès au chantier. L'étendue des travaux se limite au tronçon du rang Sainte-Marguerite. La longueur de ce tronçon est d'environ 2 000 mètres et la largeur moyenne du rang est d'environ 7 mètres;
 - L'entrepreneur devra prévoir un abat-poussière adéquat pour toute la durée des travaux;
 - En regard de la compaction du pulvérisé et de la pierre MG-20, l'entrepreneur aura besoin d'arrosage de la surface à compacter et de ce fait, il doit prévoir l'utilisation d'une citerne puisqu'il ne sera pas possible d'utiliser les poteaux-incendies. Cependant, l'entrepreneur pourra remplir sa citerne en s'approvisionnant au puits numéro 11, lequel est situé au 71, rang Saint-Pierre, à environ 500 mètres de l'intersection de la route 352 et l'équipement requis pour le remplissage de la citerne est disponible au puits numéro 11 avec une sortie d'eau de 1,5 pouce. Il est entendu que l'entrepreneur doit inclure dans son prix l'utilisation de sa citerne.

(COMPAGNIES)

Compagnies	Prix (Option A)	Prix (Option B)
Eurovia Québec Construction inc.	387 676,80\$ (enrobé tiède flexible de haute performance)	361 076,80\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Construction et Pavage Portneuf inc.		381 337,82\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Construction et Pavage Boisvert inc.		416 784,86\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Maskimo Construction inc.		365 060,00\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)
Pagé Construction		446 389,00\$ (enrobé ESG-10, bitume 64-34 THRD)

ATTENDU que l'option (A) est l'enrobé que la municipalité de Saint-Narcisse utilise depuis 2 ans et que cet enrobé a une longévité plus grande qu'un enrobé conventionnel;

ATTENDU qu'une subvention de l'ordre de 50% sera appliquée sur le montant de 407 012,18\$, taxes nettes, et qu'à ce montant il faudra ajouter les frais de laboratoire de sol de l'ordre de ±10 000\$ et des frais de financement temporaire de l'ordre de ±5 000\$;

ATTENDU que des travaux de changements de ponceaux, profilage de fossés et de décontamination des accotements seront réalisés en régie interne par la municipalité de Saint-Narcisse et non subventionné, lequel montant sera ajoutée à la contribution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, travaux de l'ordre de ± 40 000\$, incluant les frais d'administration du projet;

ATTENDU que la contribution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes correspondra à 16,5%, soit $((660 \text{ mètres}/2 = 330 \text{ mètres})/2000 \text{ mètres})$ du montant total des travaux réalisés, moins la subvention, en lien avec les travaux de reconstruction du rang Sainte-Marguerite;

ATTENDU que la contribution de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes correspondra à un montant approximatif de ±41 416,00\$;

ATTENDU que les travaux en régie seront réalisés au courant de l'été 2018 et que les travaux de reconstruction du rang Sainte-Marguerite seront réalisés en septembre 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QU'une copie du devis de soumission est transmise à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

(QU'UNE)

QU'une copie du bordereau soumis par la firme Eurovia Québec Construction inc. est transmis à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse informe la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes que leur montant de contribution sera de l'ordre de ±41 416,00\$, montant approximatif, pour la réalisation des travaux de reconstruction du rang Sainte-Marguerite et requiert le consentement écrit de ceux-ci avant le 15 mai prochain, afin d'assurer le suivi nécessaire au traitement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-06

Adoption du projet de règlement numéro 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage similaire

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire;

ATTENDU que ce remplacement d'usage est assujéti au règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU que le fait de permettre cette modification il n'y aura pas d'incidence sur le voisinage;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de zonage numéro 2017-11-532;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-07

Adoption d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 2016-12-523 du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse concernant le programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la transformation de bâtiment

ATTENDU que le programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la transformation de bâtiment dans le secteur central de la municipalité a favorisé le développement résidentiel et commercial de certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité n'a plus et ne peut pour l'instant développer de nouveaux secteurs dans son périmètre urbain;

ATTENDU que le programme n'a plus l'effet incitatif à l'implantation d'une nouvelle résidence à Saint-Narcisse; **(ATTENDU)**

ATTENDU qu'à court terme, il est plus avantageux pour la municipalité de ne plus permettre aux citoyens d'adhérer à ce programme;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement numéro 2018-02-537 modifie le règlement numéro 2016-12-523 par le refus de toute nouvelle demande d'adhérer à ce programme à compter de la date d'adoption.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-08

Adoption d'un règlement visant à modifier la procédure actuelle de délivrance de permis par un système de déclaration de travaux

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement, laquelle entente prévoit que la MRC des Chenaux fournit les ressources humaines nécessaires à la réalisation de l'entente;

ATTENDU que le service d'urbanisme de la MRC des Chenaux propose de mettre en place un nouveau système de contrôle et d'approbation pour certains travaux de réparation et de rénovation des bâtiments résidentiels;

ATTENDU que ce système de déclaration de travaux s'applique à des travaux qui ne sont pas régis par les normes des règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU que les citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse seront avantagés par ce système de déclaration de travaux en réduisant considérablement les procédures administratives et les délais normalement applicables à une demande de permis de construction ou de certificats d'autorisation, de même qu'en abolissant les tarifs exigés pour ces permis et certificats;

ATTENDU qu'un avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats a été donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 5 mars 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le présent règlement numéro 2018-03-538 modifie le règlement sur les permis et certificats, il a pour objet d'autoriser les propriétaires de résidences à exécuter des travaux de réparation ou de rénovation de leurs bâtiments en produisant une « déclaration de travaux ».

Adoptée à l'unanimité.

(ACCEPTATION)

2018-04-09

Acceptation du contrat à LAVI-EAU-CHAMP pour le mandat de surveillance réalisé par un agronome pour notre projet de conduite d'eau pluviale réalisé dans le cadre du programme TECO

ATTENDU que la municipalité ne peut faire aucun prolongement d'égout sanitaire puisque les débits observés sont plus grands que les débits de conception;

ATTENDU que pour régulariser cette situation la municipalité doit retirer des quantités d'eau à traiter arrivant au poste de pompage;

ATTENDU que la municipalité projette de construire un réseau d'égout pluvial dans les champs situés au nord de la rue Saint-François-Xavier dans le but de rediriger l'eau provenant de ces champs, puisqu'il y a présentement une grande quantité d'eau provenant de ces champs qui surcharge le réseau d'égout arrivant au poste de pompage;

ATTENDU qu'une demande a été faite à la Ferme Heer s.e.n.c., propriétaire de ces champs et qui ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'une demande a été adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la construction du réseau d'égout pluvial dans ces champs;

ATTENDU qu'à la demande de la CPTAQ, les travaux pour l'installation d'une conduite pluviale devront être suivis par un agronome;

ATTENDU que la CPTAQ demande que le contrat entre la municipalité et un agronome doit être conclu avant que la CPTAQ donne sa décision finale;

ATTENDU que LAVI-EAU-CHAMP estime à 10 heures de travail pour la surveillance des travaux et la production du rapport à fournir à la CPTAQ ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la soumission de LAVI-EAU-CHAMP à un taux horaire de 100\$, taxes en sus, pour chaque heure travaillée, pour la surveillance des travaux et la production du rapport tel que mentionné dans le compte rendu de la demande et d'orientation préliminaire.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-10

Demande de la municipalité de Saint-Narcisse à hockey Mauricie de reviser le territoire d'appartenance de la municipalité de Saint-Narcisse

ATTENDU que les parents de la municipalité de Saint-Narcisse désirent faire pratiquer le hockey à leurs enfants avec l'organisation du Hockey mineur de la MRC de Mékinac;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse a reçu en 2017, le consentement unanime des municipalités suivantes : Lac-aux-Sables, Sainte-Thècle, Saint-Adelphe, Saint-Séverin-de-Prouxville, Saint-Roch de Mékinac, Grandes-Piles et Hérouxville d'intégrer l'organisation du Hockey mineur de la MRC de Mékinac;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse désire faire partie du territoire de l'organisation du Hockey mineur de la MRC de Mékinac et ne plus devoir demander une dérogation de changement de territoire, année après année;

ATTENDU que la municipalité Saint-Narcisse accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse accepte la hausse des frais de glace pour le Sportium de Saint-Tite et les différentes modalités;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse devra recevoir l'autorisation écrite de Hockey Mauricie, concernant le territoire d'appartenance des joueurs de Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse demande officiellement à Hockey Mauricie d'intégrer de façon permanente, le territoire de l'organisation du Hockey mineur de la MRC de Mékinac pour la pratique du hockey, suivant les différentes modalités pour y adhérer.

QUE cette résolution soit transmise à l'organisation de Hockey Mauricie, à l'organisation du Hockey mineur de la ville de Shawinigan et l'organisation du Hockey mineur de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité.

2018-04-11

Mai, mois de l'arbre

ATTENDU qu'annuellement, la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres;

ATTENDU que cette activité aura lieu cette année le samedi 19 mai.

ATTENDU 1175 plants d'essences variées seront commandés, à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du MAF 2018 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

QUE cette commande est pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

(PROGRAMME)

2018-04-12

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, reddition des comptes

ATTENDU que le ministère des Transports nous a versé une compensation de 145 556\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-13

Dossier de la vérification comptable, homologation des écritures à enregistrer

ATTENDU que le service du secrétariat municipal enregistre de façon mensuelle la valeur pour l'utilisation des salles offertes gratuitement ou à taux réduit;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'enregistrer des écritures comptables pour la répartition de la perception des intérêts et pénalités sur les arrérages de taxes et autres factures diverses, de même que pour enregistrer les transferts de la section générale aux sections aqueduc et assainissement pour les immeubles non imposables qui bénéficient des services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU qu'il est également nécessaire de procéder à la répartition des dépenses du bureau et du garage municipal, de l'entrepôt Ata-Sol et de la machinerie et des véhicules pour affecter les dépenses aux différentes fonctions administratives afin de se conformer aux normes dictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la présentation de l'information financière;

ATTENDU que la machinerie de la municipalité a été mise à contribution lors de la réalisation de nos projets dans le cours de 2017 et qu'il y a lieu d'enregistrer les écritures comptables pour comptabiliser cette contribution;

ATTENDU les documents présentés par le directeur général, séance tenante, montrant les répartitions des fonds d'administration à la section générale au montant de 96 698,78\$ pour le financement des dépenses d'immobilisations;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil homologue les répartitions proposées dans les documents déposés par le directeur général et autorise madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, à enregistrer les écritures comptables pour finaliser le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, lesquels documents sont consignés au dossier de la vérification comptable de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

(MISE À JOUR)

2018-04-14

Mise à jour des rôles de perception, écritures comptables

ATTENDU la réception d'une demande, de madame Lucie Nobert pour le crédit des taxes des différents services municipaux pour la vacance de ses logements situés, au 390, rue Principale;

ATTENDU la réception d'une demande, de monsieur Yannick Asselin pour le crédit des taxes de l'ensemble des services municipaux pour la vacance de son logement situé, au 251, rue de l'Église;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger le rôle de perception pour soustraire au dossier de madame Lucie Nobert et de monsieur Yannick Asselin, les taxes des différents services de leurs logements étant respectivement situés au, 390, rue Principale et 251, rue de l'Église, leurs logements étant vacant;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le rôle de perception;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil autorise madame Tania Imhof, secrétaire trésorière adjointe, à faire les écritures comptables au rôle de perception pour soustraire les taxes des différents services municipaux concernant les dossiers matricules 8358-57-8413 et 8358-76-9423, leurs logements étant vacant en date du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion **Adoption d'un règlement pour modifier la signalisation de la rue Massicotte et de la rue Thomas-Bergeron par l'ajout de panneaux d'arrêt-stop, avis de motion**

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant l'ajout de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et Thomas-Bergeron.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Présentation **Présentation du projet de règlement pour modifier la signalisation de la rue Massicotte et de la rue Thomas-Bergeron par l'ajout de panneaux d'arrêt-stop, présentation**

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, présente un projet de règlement modifiant la signalisation de la rue Massicotte par l'ajout de 2 panneaux d'arrêt-stop (1 dans chaque sens) à l'intersection de la rue Saint-Joseph et l'ajout de 2 panneaux d'arrêt-stop (1 dans chaque sens) sur la rue Thomas-Bergeron à l'intersection de la rue Cécile-Vézina. Cette nouvelle signalisation aura pour effet de ralentir la vitesse des automobilistes dans ces rues.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur David Bordeleau, nouvel administrateur de l'Association de soccer des Chenaux, demande au conseil, la raison pour laquelle la municipalité de Saint-Narcisse n'adhère au montant de 40\$/joueur inscrit pour la pratique du soccer.

(MONSIEUR)

- Monsieur Guy Veillette, maire, explique à l'assemblée que nous avons un terrain de soccer très bien entretenu et qu'aucun frais n'est chargé et qu'en terme d'équité pour la pratique des autres sports, la municipalité ne donne pas suite à cette demande, mais est disposée à une rencontre de discussion sur le sujet entre les parties.

2018-04-15

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu:

La clôture de l'assemblée à 20h55.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général